

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 24 septembre 2015.

L'an deux mil quinze, le 24 septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 15/09/2015

Date d'affichage : 06/10/2015

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, GALAS Anthony, HALLUIN Vincent, LABROQUERE Michèle, MOIZE Fanny.

ABSENTS EXCUSES : NIVEAU Stéphane qui donne procuration à BOUVRET Véronique, BON Cathy qui donne procuration à GARNIER Catherine, BOUVRET Véronique qui donne procuration à REGARD Bernard, NICOLAS Claire, REGARD Bernard.

Secrétaire de séance : Michèle LABROQUERE.

Avant de débiter la séance, le Maire propose de débiter l'ordre du jour par le point 2 ENFANCE VIE SCOLAIRE JEUNESSE dans l'attente de l'arrivée de Stéphane SOUFALIS qui présentera les points sur les finances et qui arrivera en cours de séance.

D'autre part, le Maire propose d'ajouter une question portant sur l'approbation des tarifs des secours sur pistes 2015/2016 approuvés par le conseil d'administration de la SOGESTAR le 22/09/2015.

L'ensemble des membres présents donnent leur accord.

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2015 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 23/06/2015 est adopté à l'unanimité sans remarque.

2015-037 : ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE : AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le marché relatif à la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire, signé le 04/08/2014, prévoit des repas à 4 composants dont 1 produit bio par repas.

Régulièrement, au cours de l'année scolaire 2014/2015, les enfants ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas assez à manger. La commission « enfance, vie scolaire, jeunesse », réunie le 23/06/2014, a sollicité 1001 repas pour fournir un devis portant sur un repas à 5 composants dont 1 produit bio par semaine.

Le prix du repas avec 5 composants et 1 produit bio par semaine est de 4.27 € TTC.

Le prix actualisé au 01/09/2015 du prix du repas avec 4 composants et 1 produit bio par jour serait de 4.24 € TTC.

L'écart de prix pour la totalité de l'année est d'environ 300 € TTC (base de 10 000 repas par an).

Le Maire propose de modifier le marché par un avenant pour fournir un repas avec 5 composants dont 1 produit bio par semaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis des membres de la commission « enfance, vie scolaire, jeunesse » et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la signature d'un avenant au marché de fourniture et de livraison des repas au restaurant scolaire pour un repas à 5 composants dont 1 produit bio par semaine au lieu de 4 composants et 1 produit bio par jour.
- Note que le prix du repas à 5 composants avec 1 produit bio par semaine est de 4.27 € TTC à compter du 01/09/2015.
- Autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

2015-038 : AFFAIRES SCOLAIRES : frais de fonctionnement des écoles : coût par élève :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre d'enfant de PREMANON sont inscrits dans des écoles des communes environnantes (Les Rousses, Bois d'Amont, Morbier, Morez). Certaines collectivités appliquent une participation aux frais de fonctionnement aux Communes dont sont issus ces élèves (Morez, Les Rousses).

En termes de réciprocité, le Conseil Municipal, dans sa délibération du 27/07/2011, a décidé d'appliquer cette même règle pour les enfants des Communes extérieures scolarisés à l'école de PREMANON.

L'école de Prémanon accueille 2 enfants de Morez, 1 des Rousses et 1 de Lajoux.

Pour ce dernier, G. DANNECKER précise que la commune a donné un avis favorable pour la dérogation sous réserve de la participation financière de la commune de Lajoux qui a refusé. La mère de l'enfant a placé son fils à l'école de Prémanon lors de la rentrée scolaire. L'intéressée rencontre un problème de garde de son enfant et il est plus confortable pour elle d'inscrire son enfant à Prémanon qu'à Lajoux par rapport à ses horaires professionnels. G. DANNECKER a contacté les services de l'éducation nationale afin de trouver une solution pérenne et éviter le maintien de fait à Prémanon sans autorisation et qui pourrait durer tout le cycle de l'enfant.

Le Maire rappelle que d'une manière générale la commune refuse systématiquement toute dérogation (dans les deux sens).

Le coût par élève, effectué par rapport aux dépenses consacrées aux frais de fonctionnement sur l'année scolaire 2014/2015 est de 1 285.34 € par élève pour l'école maternelle et de 460.42 € pour l'école primaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer une participation aux frais de fonctionnement de l'école de PREMANON pour les Communes de domicile des enfants extérieurs, soit 1 285 € pour l'école maternelle et 460 € pour l'école primaire.
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

2015-039 : AFFAIRES FONCIERES : Vente emprise terrain pont des Rivières au conseil départemental :

Une promesse de vente a été signée en mai 2013 par la commune au profit du conseil général dans le cadre de la reconstruction du pont des Rivières sur la RD 25. La reconstruction du pont nécessitait l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à la commune.

Afin d'établir l'acte administratif de cession, les Services du conseil départemental nous communiquent le numéro cadastral de la parcelle concernée (AE 407) ainsi que sa superficie (13 m²).

Le Maire propose de céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Les riverains ont signalé un problème de sécurité entre ce nouveau pont et celui situé chemin de Félie en raison d'un fort dénivelé. Ils suggèrent de placer une barrière entre les deux ponts.

Un courrier sera adressé au conseil départemental pour attirer leur attention.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour la vente au conseil départemental, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AE 407 d'une superficie de 13 m².
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente.

2015-035 : FINANCES : Décision modificative n° 1 :

S. SOUFALIS rappelle que lors du vote du budget primitif le 27/03/2015, le montant des dotations de l'Etat n'était pas connu.

D'autre part, un certain nombre d'informations sont venues compléter ou modifier les prévisions budgétaires.

Enfin, il convient d'apporter quelques ajustements en fonction des dépenses réalisées depuis le début de l'année.

S. SOUFALIS présente le projet de modification du budget proposé par les membres de la commission FINANCES réunis le 10/09.

Le Maire précise que le défibrillateur a brûlé lors de l'incendie de la salle polyvalente et qu'un nouveau a été acheté. L'armoire chauffante de protection a été installée dans la galerie marchande de LA SERRE à hauteur de l'agence postale communale.

V. HALLUIN demande si l'agent qui bénéficie de la formation poids lourds a signé un engagement pour rester en poste plusieurs années en compensation de cette formation ou si cela n'est pas le cas il s'engage à rembourser le montant payé par la commune.

S. CLOSSET ajoute qu'à titre personnel elle a du faire une formation pour bénéficier d'une équivalence de diplôme et c'est elle qui a payé sa formation.

Le Maire répond que lors des entretiens pour le recrutement du responsable des services techniques le permis poids lourds était exigé. Lors du recrutement de l'agent qui n'avait pas le permis PL, la commune s'est engagée à assurer sa formation sans contrepartie.

Le Maire propose d'adopter ces modifications.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances, vu l'avis des membres de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget primitif 2015 ainsi qu'il suit :

<u>DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2015 :</u>			
SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES :			
60621	Energie Electricité	4 000 €	Remplissage cuve fuel école et église
614	charges locatives	25 000 €	Régularisation TVA LA SERRE 2013 et 2014
6184	Versement à organisme formation	3 000 €	BAFA 1er secours Poids Lourds
6227	Frais contentieux	600 €	Provision TGI limite commune/Jean-Prost
627	Services bancaires et assimilés	2 200 €	Frais prêts et ligne trésorerie
6218	autre personnel extérieur	11 500 €	Manpower
6232	fête et cérémonie	2 000 €	feux artifices

6413	Personnel non titulaire	9 000 €	CET + HS S. TODESCHINI
73925	FPIC	6 520 €	Information connue en juin
6554	Contribution organisme regroupé	5 000 €	Adaptation cotisation (Syndicat mixte, PNR)
6611	Intérêts	- 5 000 €	renégociation prêts + frais art. 627
	TOTAL	63 820 €	
RECETTES			
7411	Dotation forfaitaire	26 000 €	Ajustement
74121	DSR	4 500 €	Ajustement
74127	DNP	6 800 €	Ajustement
74758	Participations autres groupements	1 000 €	100% compostage
74832	Attribution FDTP	1 300 €	Ajustement
74838	FDPT additonnelle mutation titre onéreux	12 800 €	Verst une année sur deux
773	Mandats annulés	20 000 €	Régularisation TVA LA SERRE 2013 et 2014
7788	Pdts exceptionnels	6 500 €	Rbst assurance (téléphone mairie+ porte ateliers)
	TOTAL	78 900 €	
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
2031	Frais d'études	8 600 €	Dossier accessibilité et Prospective commerce
2115	Terrains bâtis	7 000 €	Frais notaire sur maison Romand
2158	Matériel et outillage	5 900 €	Remplacement porte ateliers
2188	Autres matériel	2 200 €	Défibrillateur + armoire chauffante
	TOTAL	23 700 €	
RECETTES			
1641	Emprunts	87 000 €	Ajustement
	TOTAL	87 000 €	

2015-036-1 : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX : actualisation 2016 :

S. SOUFALIS propose de procéder à l'actualisation des différents tarifs communaux en s'appuyant sur l'avis donné par les membres de la commission FINANCES.

Il rappelle que pour les tarifs concernant le déneigement, leur actualisation annuelle est basée sur la valeur de l'indice INSEE TP01.

Les tarifs horaires pour le service accueil de loisirs seront déterminés en début de chaque année après la réception des montants des quotients familiaux appliqués par la caisse d'allocations familiales. Ceci pour ne pas modifier chaque année la détermination du taux d'effort.

Le Maire fait remarquer l'application de tarifs pour la salle polyvalente qui n'est pas en service mais cela permet de maintenir leur actualisation.

Il ajoute qu'une réflexion plus fine sera effectuée lors de la mise en service de la salle polyvalente en fonction des services proposés.

Il informe les membres présents du vote, par la communauté de communes de la station des Rousses, des tarifs liés aux activités de l'espace des mondes polaires (patinoire, musée, ...) avec des tarifs réduits pour les résidents via la carte rusée.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission FINANCES et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs communaux ci-après à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015-036-2 : FINANCES : avenant n° 1 au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique :

- VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne,
- VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique établi le 29/10/2014 entre la Commune de PREMANON et la société Mixte SOGESTAR et notamment l'article 8 de cette convention qui prévoit chaque année une révision des tarifs de prestation,
- APRES avoir consulté la SOGESTAR qui a donné son accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 proposé qui sera appliqué pour l'hiver 2015/2016, et adopte les tarifs suivants :

	1.011	1.01	1.015	1.01	1.006	
TARIFS SOGESTAR	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16
Petits soins	45 €	45 €	46 €	46 €	47 €	47 €
Zone rapprochée	184 €	186 €	187 €	190 €	192 €	193 €
Zone éloignée	318 €	322 €	325 €	330 €	333 €	335 €
Hors piste ou piste fermée	636 €	643 €	649 €	659 €	666 €	670 €
Pisteur secouriste	32€/h	33€/h	33€/h	33€/h	34€/h	34€/h
Motoneige ou quad avec chauffeur	87€/h	88€/h	89€/h	90€/h	91€/h	92€/h
Engin de damage avec chauffeur	137€/h	138€/h	140€/h	142€/h	143€/h	144€/h
TARIFS AMBULANCES 4 VILLAGES						
Les Rousses, Morez, Saint Claude, Champagnole	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €

- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique.

2015-036-3 : FINANCES : frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs : fixation des tarifs 2015-2016 :

S. SOUFALIS rappelle que l'article 54 de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,

- CONSIDERANT que la Commune a signé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom,
- VU l'approbation du contrat relatif à la distribution des secours par le Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014,
- CONSIDERANT les tarifs appliqués par la SOGESTAR pour assurer cette prestation pour l'hiver 2015/2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'utiliser le droit conféré par la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 l'autorisant à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,
- Fixe à l'unanimité les tarifs ci-après, applicables à compter de ce jour, sur les domaines alpin et nordique, et ce pour toute la saison d'hiver 2015-2016 :

- petits soins (catégorie 1) : 51.00 €
- zones rapprochées (catégorie 2) : 208.00 €
- zones éloignées (catégorie 3) : 361.00 €
- zones hors piste (catégorie 4) : 723.00 €

Recherche : tarif annexé sur la grille suivante de mise à disposition de matériel et de personnel (catégorie 5) :

- Pisteur secouriste : 37.00 € l'heure
- Motoneige ou quad avec chauffeur : 99.00 € l'heure
- Engin de damage avec chauffeur : 155.00 € l'heure

Toute heure débutée est due.

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 31/12/2013, relative aux frais d'évacuation par ambulance consécutive aux secours organisés sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs. Un tarif unitaire et forfaitaire de 486 € est appliqué pour toute évacuation quelle que soit sa destination.

Une convention pour l'évacuation des blessés à destination d'une première structure médicale a été signée avec LES AMBULANCE ET TAXIS DES 4 VILLAGES, pour une durée de 4 années, à compter de la saison d'hiver 2013-2014, soit jusqu'à la saison 2016-2017.

2015-040 : VRD : Lotissement « Les Prés » : dénomination de rue :

Un permis de construire a été délivré pour une parcelle individuelle sur le lotissement « Les Prés » sur le secteur du permis d'aménager qui devait recevoir un collectif et pour lequel une modification est intervenue pour créer 8 parcelles individuelles.

Il convient donc d'attribuer un nom à cette rue de lotissement. Chaque conseiller municipal a été sollicité pour réfléchir au nom qui pourrait être donné.

Les membres de la commission VRD proposent les noms suivants :

- rue Jean Romand
- rue du Jura

Le Maire rappelle que la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes, dont les décisions sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au préfet et leur publication. Ainsi, l'initiative de rebaptiser une rue appartient à la seule commune concernée. La délibération fixant la dénomination d'une rue est adoptée, comme toute délibération, selon les règles de majorité applicables au sein du conseil municipal.

Le Maire demande s'il y a d'autres propositions :

HISTORIQUE : rue de la colonie de Genève, chemin du Goulet

FLEURS :

NOMS DE PERSONNALITES :

DIVERS : rue de l'Anse, Vallon de la Chaille, rue des Sapins, rue des Prés.

Le conseil municipal, vu les différents noms proposés et après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer le nom de «rue de la colonie de Genève » à la troisième rue du lotissement « Les Prés ».

2015-041 : BATIMENTS COMMUNAUX : Accessibilité :

Tous les établissements recevant du public (ERP) restent soumis à l'obligation de mise en accessibilité comme le dispose la Loi du 11/02/2005.

L'ordonnance du 26/09/2014 prévoit ainsi, qu'au-delà de la date limite du 31/12/2014 tout propriétaire, public ou privé, d'un ou plusieurs ERP non conformes aux travaux de mise en accessibilité, devra réaliser obligatoirement un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), afin d'échapper à d'éventuelles sanctions pénales.

L'Ad'AP va permettre à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 01/01/2015. Le 1^{er} janvier 2015 était la date limite pour rendre accessibles les commerces, cabinets libéraux, mairies, écoles...

La mise en place de cet Ad'AP va correspondre à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et respecter les règles d'accessibilité.

Une collectivité propriétaire d'un ou plusieurs ERP va devoir faire connaître sa situation quant au respect des règles d'accessibilité, et ce, avant le **27/09/2015**.

La commune ne pourra pas présenter cet agenda avant cette date. Un courrier a été transmis à Monsieur le Préfet du Jura pour l'informer des démarches enclenchées et de la date prévisionnelle de remise de l'Ad'AP.

Le Maire propose aux membres présents de solliciter une dérogation pour la prorogation des délais de réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ELABORATION D'UN Ad'AP :

- 1- Réalisation d'un nouveau diagnostic si celui-ci n'a pas été fait ou s'il date d'avant mai 2006 ou si des travaux ont déjà été effectués.
- 2- Concertation nécessaire : si l'Ad'AP est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût et engage le gestionnaire à réaliser des travaux, il est recommandé que ce programme soit construit en concertation (création éventuelle d'une commission communale pour l'accessibilité).

Des devis ont été sollicités (VERITAS et APAVE) pour la mise à jour des diagnostics réalisés en 2010 sur les bâtiments communaux, pour effectuer les diagnostics des commerces de LA SERRE et pour l'accompagnement à l'élaboration d'un dossier Ad'AP.

Les membres de la commission « travaux » proposent de retenir, en l'absence d'autre proposition, l'offre du bureau VERITAS dont le devis s'élève à 4 250 € HT.

V. HALLUIN précise que le SIDEC pourrait réaliser ces missions dès lors que la commune adhère au service correspondant.

Compte tenu du retard déjà pris sur ce dossier et pour ne pas retarder l'élaboration de l'Ad'AP, il ne semble pas judicieux d'enclencher une nouvelle consultation d'autant plus que la société VERITAS a déjà réalisé les diagnostics sur les bâtiments communaux ouverts au public.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « travaux » et après en avoir délibéré,

- Demande à Monsieur le Préfet du Jura une dérogation pour la prorogation des délais de réalisation des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- Décide à l'unanimité de retenir la proposition du bureau VERITAS, d'un montant de 4 250 € HT, pour la mise à jour des diagnostics bâtiments réalisés en 2010, la réalisation du diagnostic des commerces communaux de LA SERRE et l'accompagnement à l'élaboration du dossier Ad'AP.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et dossiers relatifs à cette affaire.

2015-042 : BATIMENTS COMMUNAUX : COMMERCE : étude faisabilité :

Dans le cadre de la réflexion sur la reprise de l'épicerie VIVAL en gestion directe par la commune, un contact a été pris avec le cabinet d'expertises comptables ACTIS de BESANCON pour bénéficier d'une proposition financière pour son intervention.

Les missions qui pourraient être effectuées par ce cabinet sont les suivantes :

- Evaluation du fonds de commerce
- Etablissement d'un prévisionnel sur 3 ans
- Etude des conditions de viabilité de l'activité.

Le montant des honoraires, compte tenu de la mission, est évalué entre 2 700 et 2 900 € HT, frais de déplacement en sus.

Les membres de la commission FINANCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ont émis un avis favorable pour confier ces missions au cabinet ACTIS.

Le Maire propose de suivre l'avis des membres de la commission.

Les membres du conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission FINANCES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et après en avoir délibéré,

- Confirme l'intérêt de poursuivre la réflexion sur la reprise de l'activité épicerie générale en gestion directe communale,
- Donne son accord pour confier une étude de faisabilité au cabinet d'expertises comptables ACTIS de BESANCON pour un montant d'honoraires d'environ 2 900 € HT, frais de déplacement en sus,
- Sollicite une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 30% du coût global de l'opération soit la somme de 870 €
- Approuve le plan de financement joint à la présente délibération
- S'engage à prendre en auto financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT HT

Dépenses :

- | | |
|--------------|---------|
| - Honoraires | 2 900 € |
|--------------|---------|

Recettes :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - DETR | 870 € |
| - Fonds propres Commune | 2 030 € |

2015-043 : INTERCOMMUNALITE : SYDOM DU JURA : rapport annuel 2014 :

Le rapport 2014 transmis par le SYDOM du Jura porte sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et assimilés, a été approuvé par le comité syndical et doit être présenté aux membres du conseil municipal afin d'en prendre acte.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution de la collecte (477 kg/ habitant dont 290 kg/habitant hors déchèterie et 187 kg/habitant déposés dans les déchèteries), le transport des déchets, le traitement (tri, valorisation), les actions de communication mis en œuvre, la prévention et le budget. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 904 344 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 4 555 835 € dont 31 % sont destinées au remboursement du capital des emprunts en 2014.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2014 du SYDOM du Jura et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2014 du SYDOM du Jura sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2015-044 : SICTOM : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets :

Le rapport 2014 transmis par le SICTOM du Haut-Jura fait le point sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport présente :

- La collecte des déchets ménagers : territoire desservi et l'organisation générale, la fréquence et les moyens techniques et le tonnage collecté.
- La gestion des déchetteries (fixes et mobiles).
- Le bilan général de la compostière.
- La redevance spéciale et le tarif.
- Le prix de revient des différents services.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport 2014 du SICTOM du Haut-Jura et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport annuel 2014 du SICTOM du Haut-Jura sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

2015-045 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable :

Le syndicat intercommunal des eaux du plateau des ROUSSES a transmis son rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport présente l'organisation du service, le détail de la facture d'eau, les indicateurs techniques et financiers.

Pour un client ayant consommé 120 m³ d'eau sur l'année le prix du m³ d'eau TTC est de 2.3129 € pour l'année 2014. Le volume d'eau mis en distribution au cours de l'année 2014 est de 774 261 m³ soit une baisse de 5.1 % par rapport à 2013. La baisse de la mise en distribution de l'eau est récurrente depuis 2009.

La qualité du réseau et l'efficacité du système de distribution peuvent être évalué par deux ratios : le rendement du réseau et l'indice linéaire de perte.

Le rendement du réseau du syndicat est évalué à 76.2 % et l'indice linéaire de perte est de 2.4. Le contrat d'affermage fixe un objectif à atteindre de 3 au maximum par le fermier pour l'indice linéaire de perte. La longueur du réseau est de 217 km.

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable vont être réalisés à partir du 15/10/2015 rue de la Croix de la Teppe + quelques antennes pour l'assainissement rue des Myosotis et chemin des Maquisards.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone AU1b (chemin des Maquisards), la commune a demandé aux syndicats concernés de prévoir une extension des réseaux jusqu'à hauteur de cette zone afin d'éviter de creuser des tranchées sur une section de route qui aura été totalement refaite dans le cadre des travaux de l'espace des mondes polaires (jardin polaire, jardin des randonneurs, emplacement stationnement).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré,

- Prend note du rapport 2014 remis par le syndicat intercommunal des eaux du plateau des Rousses sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable.

2015-046 : PERSONNEL TERRITORIAL : plan de formation 2015/2017 :

Les membres de la commission « PERSONNEL » ont dressé, en lien avec le personnel de la commune, le plan de formation pour les années 2015 à 2017.

Ce plan a été présenté à l'ensemble du personnel le 20 mai 2015.

Ce plan a été soumis à l'avis des membres du comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura qui ont émis un avis favorable en date du 24/06/2015.

Le maire propose d'approuver ce plan de formation et de le communiquer à l'ensemble du personnel.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le plan de formation 2015/2017 tel qu'il a été approuvé par les membres du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura le 24/06/2015.

2015-047 : PERSONNEL TERRITORIAL : création grade adjoint d'animation 2^{ème} classe :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lors du renouvellement d'un certain nombre de contrat à durée déterminée, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura a fait une remarque en précisant que l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée n'était pas respecté. Il s'agit en effet de contrats permanents qui ne sont pas autorisés dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en raison de l'emploi sur un poste permanent de Madame Angélique BULLY,

Le Maire propose à l'assemblée, la création de l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en remplacement de l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, permanent à temps complet de Mme Angélique BULLY.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2016 :

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe :

Grade : adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe contractuel: ancien effectif : 1 à 29/35^{ème}

Grade : adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe : nouvel effectif 1 à 29/35^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DONNE son accord à l'unanimité pour la création du grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe en remplacement du grade d'adjoint d'animation contractuel 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016, à temps non complet, 29/35^{ème}.

- DECIDE d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois et charge le Maire de nommer l'agent territorial en qualité de stagiaire durant une année minimum avant sa titularisation.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

TABLEAU EFFECTIFS PERSONNEL TERRITORIAL PREMANON AU 01/01/2016						
Grade/Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Pourvus	Dont TNC	Vacants	Observations
AGENTS TITULAIRES						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché/ secrétaire général	A	1	1	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe/secrétariat	C	1	1	0	0	
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0	0	1 agent en disponibilité CP
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	2	1	0	
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	0	0	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	1	0	
TOTAL TITULAIRE		7	6	2	0	
AGENTS NON TITULAIRES						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maitrise	C	1	1	0	0	
Adjoint technique 2ème classe	C	2	2	1	0	
FILIERE ANIMATION						
Animatrice	C	1	1	0	0	
Adjoint animation 2ème classe	C	5	5	4	0	
TOTAL NON TITULAIRE		11	11	7	0	
TOTAL GLOBAL		18	17	9	0	

2015-048 : Création d'un comité consultatif :

Le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou des personnes qualifiées.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des personnes compétentes en matière de communication par rapport aux projets et décisions de la commune dans ce domaine et plus particulièrement le site web de la commune.

S. SOUFALIS demande si ce comité consultatif entraîne la suppression de la commission DEMOCRATIE PARTICIPATIVE INFORMATION COMMUNICATION.

Le Maire répond que la commission n'est pas supprimée pour le moment et conserve ses compétences, le comité consultatif intervenant surtout, dans un premier temps, dans la réalisation du site web de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer un comité consultatif de la communication pour la durée du présent mandat.
- Précise que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la communication de la commune

2015-049 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Le Maire donne lecture du projet de motion qu'il souhaite soumettre au vote du conseil municipal :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Prémanon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Prémanon estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

G. DANNECKER s'interroge si l'échelon communal est encore cohérent aujourd'hui.

S. SOUFALIS estime que la décentralisation a été mal faite et qu'entre les différents échelons (région, département, EPCI, commune) il n'y a pas confiance, chacun réalisant ses actions dans son secteur. Il y a peu de mise en commun entre les collectivités. Il ajoute qu'il va falloir que les élus s'habituent à vivre dans un pays « pauvre ».

Le Maire fait part de son désaccord avec notamment la réflexion lancée actuellement sur la mutualisation par la communauté de communes. D'autre part, la mutualisation existe déjà au travers du SICTOM qui gère les ordures ménagères, du SIDEC avec ses différentes missions (électricité, informatique, SIG, ...), le syndicat mixte du canton de Morez (piscine, assainissement, plate forme bois déchiqueté, ...), le syndicat des eaux des Rousses (gestion réseau eau potable), le syndicat de gestion de la forêt du Massacre. La mutualisation est bien là même si elle ne correspond pas dans ses modalités à ce que souhaite l'Etat.

Le Maire ajoute que le budget communal est un budget serré et qui est orienté pour rendre un maximum de service à la population. Lors du vote du BP 2015, il est apparu que les pistes d'économies étaient très faibles voire inexistante sur certains postes. On ne peut pas dire que l'argent est dilapidé par les communes qui n'ont pas par exemple de locaux luxueux au même titre que la plupart des régions, des départements et de l'Etat. Enfin, la commune lui paraît être le bon échelon pour le travail au plus près de la population et pour offrir un vrai service public.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Prémanon soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé par 9 voix pour et 2 abstentions (G. DANNECKER et S. SOUFALIS) :

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- réunion publique le 28/09 : présentation du projet d'aménagement du cœur de village. Le support de présentation power point du CAUE a été transmis aux membres du conseil municipal. Les Maires des 3 autres communes de la station ont été conviés à cette réunion ainsi que les présidents d'associations. Un flyer a été distribué dans toutes les boîtes à lettres et une invitation a été faite aux personnes inscrites sur la newsletter du site de la commune.
- réunion publique le 13/10 : présentation du contrat de station. Le Maire présente le document papier réalisé par la communauté de communes qui recense toutes les fiches actions prévus dans le contrat 2014-2020.
- Extra scolaire : dès les vacances de toussaint 2015, le centre Prémonval accueillera les enfants âgés de 6 ans et plus en continuité du centre de montagne Les Jacobeys qui a fermé ses portes le 31/08.
- Bulletin municipal : le Maire demande aux élus qui souhaitent écrire un article de le transmettre d'ici la fin de semaine.
- Fête patronale 2015 : F. MOIZE effectue le bilan qui est très positif même si certaines associations n'ont pas joué le jeu du principe des règles du comité des fêtes. Ce point sera à redéfinir avec toutes les associations dès lors qu'il y a adhésion au comité des fêtes. L'organisation par le comité des fêtes a permis la rencontre des membres des différentes associations, de nouvelles personnes ont participé aux activités. Le tir du feu d'artifices au centre du village a permis le maintien de la population sur place, ce qui a été apprécié. A améliorer, le déplacement aux monuments aux Morts.
- Personnel territorial : deux nouveaux agents ont intégré l'effectif du personnel communal cet été. Loïc VINCENT, responsable des services techniques a pris ses fonctions le 10/08 et Sophie VAILLARD, directrice de l'accueil de loisirs est arrivée le 21/09. Le Maire leur souhaite la bienvenue et une bonne intégration dans leur nouvel emploi.

S. CLOSSET demande si la RD 25 entre les Rivières et l'entrée de Prémanon sera remise en bon état. Les travaux de reprise de voirie sont prévus par le conseil départemental. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) a été reçue en mairie pour la réfection de cette route. Le début des travaux est prévu le 21/09 pour une durée de 30 jours.

Le Maire informe les conseillers municipaux d'une pétition signée par les riverains des Rivières et transmises à la commune pour limiter la vitesse de la traversée de ce hameau à 50 km/h. Leur demande a été relayée par la commune auprès du président du conseil départemental.

S. CLOSSET signale la dangerosité du puits d'eau situé rue des Myosotis qui reste régulièrement ouvert et demande si une solution pérenne pourrait être trouvée afin de limiter les accidents qui pourraient survenir. Il est prévu que les services techniques posent une grille facilement manipulable sur ce puits.

A. GALAS demande la raison de la présence d'un camion de l'OPH sur la place du village ce mardi 22/09. Afin de renforcer la proximité et améliorer la satisfaction des locataires, l'OPH du Jura a créé un nouveau service avec une agence mobile. Cette agence sillonne les routes jurassiennes pour rencontrer les locataires qui peuvent venir poser des questions, émettre une réclamation ou tout simplement participer à une discussion. Toutes les communes situées à plus de 15 km d'une agence sont concernées par ces visites.

M. LABROQUERE souhaite connaître la date de remise en service des parkings situés sous la salle polyvalente. L'autorisation d'accès à ces parkings dépendra, a priori, de la réalisation des travaux de couverture de la salle polyvalente car lors des périodes de pluie, l'eau s'infiltré en différents endroits et inonde la zone parking située sous la salle polyvalente ce qui n'est pas sans conséquence sur la structure générale. Une réunion est prévue le 30/09 avec les compagnies d'assurance et portera sur les montants d'indemnisation et les autorisations de procéder à la reconstruction.

La séance est levée à 20 h 45.

